

COMMISSION DE SUIVI DE L'EVOLUTION LA CONCESSION DE CHAUFFAGE URBAIN DE LA COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE

REGLEMENT INTERIEUR

**
*

PREAMBULE

En ce début de XXIème siècle, où les exigences de la population en matière de démocratie se satisfont d'un vote tous les six ans, l'exercice de la démocratie représentative doit être complété par des dispositifs de démocratie participative pour favoriser l'expression des citoyens et donner à chaque habitant un rôle véritablement actif dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques municipales et en particulier des dossiers où elle est directement et quotidiennement concernée.

Le dossier du chauffage urbain à Clichy a suscité depuis de nombreuses années de multiples interrogations de la part des usagers et des contribuables Clichuis.

La Ville de Clichy, en accord avec le délégataire, a décidé de recourir à l'ensemble des « acteurs » concernés – à savoir ceux qui supportent les charges de la concession – directement ou indirectement – la possibilité de participer aux travaux de suivi de l'évolution de la concession de service public.

Le présent règlement fixe les modalités, la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission de suivi de la concession du réseau de chauffage urbain.

ARTICLE 1 – MISSION ET ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

I-1. Mission de la Commission

La Commission, créée par l'article 1 du Protocole d'accord transactionnel signé le 30 décembre 2011 entre la Commune de Clichy-la-Garenne et la Société de Distribution de Chauffage de Clichy (SDCC) a pour mission d'assurer le suivi de l'évolution de la concession de chauffage urbain de la commune de Clichy-la-Garenne.

Il s'agit d'une mission consultative qui ne peut se substituer au pouvoir de contrôle de la Commune exercé sur le concessionnaire.

I-2. Attributions de la Commission

Dans le cadre de l'exercice de sa mission, elle peut notamment :

- proposer, suggérer et prendre des initiatives sur tous les aspects relatifs à sa mission ;
- être associée à la préparation des travaux du Conseil municipal sur les questions relevant de l'exercice de sa mission ;
- constituer des groupes de travail ;
- entendre, à la demande d'un de ses membres, des experts indépendants, étant précisé que la Commission ne peut juridiquement pas engager de dépenses ;
- demander à la Ville les documents nécessaires à l'exercice de sa mission de suivi de la concession ;